Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 07 décmebre 2023

ARRETE n° 428 – 2023

Portant modification de la circulation et réglementation du stationnement à l'occasion de la « CORRIDA »

Le Maire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1; R 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 0 R 331-17-1, A 331-2 à A 331-4 et A 331-37 à A 331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
CONSIDERANT la demande en date du 31 octobre 2023 de l'association Epagny Animations, sollicitant, l'autorisation d'organiser, le samedi 16 décembre 2023, une course pédestre intitulée la «CORRIDA » avec classement ou chronométrage sans véhicules terrestre à moteur empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la Sécurité et la Tranquillité Publiques ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies publiques empruntées par le parcours de la « CORRIDA».
SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

A R R E T E

Article 1 - L'Association EPAGNY ANIMATIONS représentée par son président, Monsieur Jean-Michel GRUFFY est autorisée à organiser le samedi 16 décembre 2023, une course pédestre empruntant les voies publiques sur les itinéraires suivants de 14h30 à 17h30 :

- Rue de la Grenette (Entre la route des Bornous et le chemin des Ecoliers)
- Chemin des Ecoliers (Dans le sens rue de la Grenette – rue des Grands Champs)
- Rue des Grands Champs (Entre le chemin des Ecoliers et le chemin du Vieux Tessy)
- Chemin du Vieux Tessy.

De 17h00 à 19h30, sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Grenette (Entre la route des Bornous et le chemin des Ecoliers)
- Chemin des Ecoliers (Dans le sens rue de la Grenette – rue des Grands Champs)
- Rue des Grands Champs (Entre le chemin des Ecoliers et le chemin du Vieux Tessy)
- Route de Promery (Depuis la route des Grands Champs jusqu'à son intersection avec le chemin du Tremblay)
- Route des Machurettes (Dans sa partie comprise entre la route de Promery et le chemin du Tremblay)
- Chemin du Tremblay

- Route de Promery (Dans sa partie comprise entre le chemin du Tremblay et le chemin du Vieux Tessy)
- Chemin du Vieux Tessy.

Article 2 - Circulation

La circulation sera interdite de 14h00 à 19h30 :

- Rue de la Grenette (Entre la route des Bornous et le chemin des Ecoliers)
- Chemin des Ecoliers (Dans le sens rue de la Grenette – rue des Grands Champs)
- Rue des Grands Champs (Entre le chemin des Ecoliers et le chemin du Vieux Tessy)
- Chemin du Vieux Tessy.

La circulation sera interdite à compter de 17h00 :

- Rue de la Grenette (Entre la route des Bornous et le chemin des Ecoliers)
- Chemin des Ecoliers (Dans le sens rue de la Grenette – rue des Grands Champs)
- Rue des Grands Champs (Entre le chemin des Ecoliers et le chemin du Vieux Tessy)
- Chemin du Vieux Tessy
- Route de Promery (Depuis la route des Grands Champs jusqu'à son intersection avec le chemin du Tremblay
- Route des Machurettes (Dans sa partie comprise entre la route de Promery et le chemin du Tremblay)
- Chemin du Tremblay
- Route de Promery (Dans sa partie comprise entre le chemin du Tremblay et le chemin du Vieux Tessy)
- Chemin du Vieux Tessy.

Article 3 - Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 16 décembre 2023 de 12h00 à 19h30 aux endroits suivants :

- Rue de la Grenette (Entre la route des Bornous et le chemin des Ecoliers)
- Chemin des Ecoliers (Dans le sens rue de la Grenette – rue des Grands Champs)
- Rue des Grands Champs (Entre le chemin des Ecoliers et le chemin du Vieux Tessy)
- Route de Promery sur l'ensemble des places longitudinales situées entre la route des Grands Champs et la route des Machurettes.

Article 4 La signalisation réglementaire relative à l'article 3 sera mise en place par les services techniques municipaux 8 jours francs avant le début de la manifestation.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 6 - La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurité des coureurs seront assurées par les signaleurs qui devront être porteurs de chasubles de sécurité et utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte) modèle K 10.

Article 7 - Tout manquement aux prescriptions et aux obligations du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy /Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Epagny Animations,

et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY,
Le 07 décembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.